

ARRETE DU MAIRE

CHARTRE SANITAIRE

La Charte sanitaire a pour objectif de protéger l'ensemble des utilisateurs des salles de la ville et d'éviter la propagation du coronavirus covid 19.

La charte ne se substitue pas au règlement intérieur qui reste valide.

La charte est destinée à tous les usagers.

Cette charte peut être modifiée à tout moment en fonction des mesures gouvernementales et préfectorales

DANS LE RESPECT DES MESURES GOUVERNEMENTALES ET DES DIRECTIVES DE LA PREFECTURE DE L'ESSONNE ET JUSQU' A NOUVEL ORDRE :

ARTICLE 1 : IDENTIFICATION DE LA SALLE AVEC JAUGE REGLEMENTAIRE ET JAUGE RECOMMANDEE

L'ensemble des salles municipales mise à disposition des usagers (associations, particuliers, syndicats,..) est concerné par l'application de la présente charte sanitaire.

Les usagers doivent respecter la jauge réglementaire de chaque salle.

Identification Salle	adresse	Jauge réglementaire
Espace liberté salle 1	1 Ave. Gal De Gaulle	370
Espace liberté salle 2	1 Ave. Gal De Gaulle	80
Espace liberté salle 3	1 Ave. Gal De Gaulle	80
Bourse du travail salle 1	14 rue du chemin des femmes	120
Bernard Buffet salle1	14 rue du Pileu	100
Maison formation et Emploi Galilée 1	10 Avenue du Noyer Lambert	50
Maison formation et Emploi Galilée 2	10 Avenue du Noyer Lambert	50
Maison formation et Emploi Lavoisier 2	10 Avenue du Noyer Lambert	50
Maison formation et Emploi Lavoisier 2	10 Avenue du Noyer Lambert	50
Halle les graviers Salle 1	41 Rue Jean Jaurès	157
Halle les graviers Salle 2	41 rue Jean Jaurès	48
Locaux associatifs		Jauge réglementaire
Bourse du travail salle 2	14 rue du chemin des femmes	27
Mermoz - salle polyvalente	35 rue Jean Mermoz	125
Paul b - salle de danse	6 allée de Québec	25
Paul b - salle 17	6 allée de Québec	19
Paul b - salle 19	6 allée de Québec	19
Paul b - salle de peinture	6 allée de Québec	15
Paul b - studio 1	6 allée de Québec	8
Paul b - studio 2	6 allée de Québec	8

Paul b - atelier sculpture	6 allée de Québec	12
Conservatoire - salle de danse	8 rue des Etats-Unis	146
Conservatoire - salle MOZART	8 rue des Etats-Unis	75
Conservatoire - salle 30	8 rue des Etats-Unis	58
Conservatoire - salle 28	8 rue des Etats-Unis	58
Conservatoire - salle 29	8 rue des Etats-Unis	44
Salle Hélène Oudoux	1 allée Albert Thomas	115
Salle Albert Thomas	14 allée Albert Thomas	
Salle petit théâtre	18 rue Gabriel Péri	60
Salle Toulouse Lautrec	rue Toulouse Lautrec	
Bernard buffet modélisme	14 rue du pileu	
Bernard buffet chemin faisant	14 rue du pileu	
CAMUS maternelle	8 allée d'Angoulême	190
DESCARTES maternelle	Allée de Champagne	123
EMILIE DU CHATELET maternelle	Allée Albert Thomas	144
JAURES maternelle	4 allée de Madrid	112
JOLIOT CURIE maternelle	6 Square Louis Moreau	120
LEONARD DE VINCI maternelle	13 rue Léonard de Vinci	205
MOREAU maternelle	8 Square Louis Moreau	141
MOULIN maternelle	Allée de Québec	162
PAINLEVE maternelle	Place d'Allemagne	180
PETITS CHAMPS RONDS maternelle	22 rue Florence Arthaud	146
ROSA PARKS maternelle	2/4 Square de Bougainville	190
APPERT élémentaire	Rue de Montpellier	165
ATLANTIS élémentaire	9 rue Ramolfo Garnier	195
CAMUS élémentaire	10 allée d'Angoulême	253
DESCARTES élémentaire	Allée du Roussillon	150
EMILIE DU CHATELET élémentaire	Allée Albert Thomas	183
GAMBETTA élémentaire	42 rue Marx Dormoy	224
MACE élémentaire	42 rue Marx Dormoy	150
JAURES élémentaire - local RPE	Allée de Madrid	34
JAURES élémentaire - préau	Allée de Madrid	178
LEONARD DE VINCI élémentaire	11 rue Léonard de Vinci	249
MOREAU élémentaire	2 Square Louis Moreau	224
MOULIN élémentaire	Allée de Québec	271
PAINLEVE élémentaire	Place d'Allemagne	279
ROSA PARKS élémentaire	2/4 Square de Bougainville	252
ROUX TENON élémentaire préau haut	Rue Georges Mandel	68
ROUX TENON élémentaire préau bas	Rue Georges Mandel	68
VILGENIS Salle polyvalente	Rue Vilgénis	194

ARTICLE 2 : PERSONNES AUTORISEES

Sont autorisées à utiliser la salle les personnes (associations, syndicats, particuliers) ayant signé une convention de mise à disposition.

C'est au signataire de la convention d'autoriser et réguler l'accès à la salle mise à sa disposition sur le créneau qui lui est attribué.

ARTICLE 3 : CONTENU DU PASSE SANITAIRE

Le passe sanitaire consiste en la présentation numérique ou papier d'une preuve sanitaire parmi les trois suivantes :

La vaccination, à la condition que les personnes disposent d'un schéma vaccinal complet, soit :

- 2 semaines après la 2e injection pour les vaccins à double injection (Pfizer, Moderna, AstraZeneca) ;
- 4 semaines après l'injection pour les vaccins avec une seule injection (Johnson & Johnson) ;
- 2 semaines après l'injection pour les vaccins chez les personnes ayant eu un antécédent de Covid (1 seule injection).

La preuve d'un test négatif ou antigénique de moins de 72h

Le résultat d'un test RT-PCR ou antigénique positif attestant du rétablissement de la Covid-19, datant d'au moins 15 jours et de moins de 6 mois :

Pour en savoir plus sur le Pass Sanitaire, rendez-vous sur le site: <https://www.gouvernement.fr/info-coronavirus/pass-sanitaire>

ARTICLE 4 : APPLICATION DU PASSE SANITAIRE

En application du Décret n°2021-1059 du 07 août 2021 modifiant le décret n°2021-699 du 1^{er} juin 2021 prescrivant les mesures générales nécessaires à la gestion de la sortie de crise, le passe sanitaire est obligatoire pour accéder **aux activités de loisirs culturelles et sportives dans les conditions suivantes** :

- Pour les enfants jusqu'à 11 ans → pas de passe sanitaire
- Pour les adolescents de 12 ans à 17 ans → passe sanitaire obligatoire à compter du 30/09/2021
- Pour les adultes → passe sanitaire obligatoire

Le passe sanitaire n'est pas demandé pour les adultes quand il s'agit de réunions de travail, de formations professionnelles, d'assemblée générales.

Le contrôle du passe sanitaire quand il est obligatoire l'est dès la première personne accueillie et est à la charge des titulaires de la mise à disposition de la salle (particuliers, entreprises, associations, autres).

ARTICLE 5 : MESURES SANITAIRES

L'arrêté préfectoral n°2021-PREF-DCSPC-BDPC -845 du 21 juillet 2021 reste en vigueur et complète le décret du 07 août 2021, à savoir que le port du masque reste obligatoire dans les lieux fermés, sauf dérogations spécifiques. Les utilisateurs des salles assurent le respect de l'ensemble des mesures -sanitaires recommandées (nettoyage des mains avec du savon ou un gel hydro-alcoolique avant et après avoir utilisé la salle et le mobilier de la salle, aération des salles au minimum 15 min entre chaque cours, et 15 min toutes les 2h).

Chaque association est invitée à prendre connaissance des mesures spécifiques concernant son ou ses activités, relayées par son ministère de tutelle où les associations de référence type fédérations.

ARTICLE 6 : DESINFECTION DES POINTS DE CONTACTS ET MOBILIERS

La salle est nettoyée chaque jour par un agent d'entretien mandaté par la ville. Chaque association, syndicats ou usagers utilisateurs de la salle doit impérativement en début et fin de séance procéder elle-même à la désinfection des points de contact et des mobiliers qu'elle aura utilisés ou déplacés.

Pour les salles attribuées à titre pérenne à une seule association celle-ci s'engage à effectuer la désinfection de sa salle quotidiennement.

Pour les salles louées aux particuliers : l'utilisateur doit effectuer une désinfection des points de contacts et du mobilier quand il prend possession de la salle et un ménage complet à la fin de la location.

L'association, le syndicat, le particulier, doivent apporter pour ce faire une lavette type carré de tissu éponge et un produit désinfectant type Sanytol. Attention ces produits ne sont pas fournis par la Mairie de Massy.

L'eau de javel est interdite.

ARTICLE 7 : RESPONSABILITES

Il appartient au représentant légal des associations utilisatrices des équipements culturels ou sportifs et salles polyvalentes municipaux mis à disposition sur des créneaux dédiés de s'assurer que leurs intervenants et adhérents sont en conformité et en capacité de fournir les justificatifs de passe sanitaire. Il tient un registre des mesures prises à cet effet. Les forces de l'ordre seront amenées à vérifier que le contrôle du passe sanitaire est effectivement assuré partout où il est obligatoire.

Les personnes habilitées contrôlent le passe sanitaire et non l'identité des personnes.

Les mineurs à partir de 12 ans devront présenter le passe sanitaire pour leurs activités de loisir, sportives et culturelles à compter du 30 septembre.

Le contrôle se fait en utilisant l'application TousAntiCovid Verif. Toute preuve non certifiée avec un QR Code lisible par TousAntiCovid Verif doit être systématiquement refusée.

Les personnes contrôlant le passe y sont habilitées par le responsable de l'association et ces habilitations doivent être consignées dans un registre, qui mentionne également les jours et horaires des contrôles effectués.

L'application de vérification possède le niveau de lecture « minimum » et autorise uniquement les informations « PASSE valide/invalid » et « nom, prénom, date de naissance », sans divulguer davantage d'informations. Il n'y a pas de contre-indication à utiliser l'application sur des téléphones personnels, celle-ci ne permettant pas de stocker de données. En revanche, le responsable de l'association a l'obligation de tenir un cahier d'identification des contrôleurs avec les noms des agents ayant réalisé les examens des preuves sanitaires.

Chaque utilisateur est responsable de la désinfection de la salle et du mobilier afférent.

L'utilisateur s'engage à respecter la présente charte,

En cas de non-respect de la présente charte, la mise à disposition ou location sera immédiatement suspendue et ce jusqu'à nouvel ordre.

L'autorisation d'occuper la salle peut être révoquée à tout moment en fonction des décisions gouvernementales et des mesures sanitaires.

Envoyé en préfecture le 31/08/2021

Reçu en préfecture le 31/08/2021

Affiché le

SLOW

ID : 091-219103777-20210831-31082021PK02-AR

La commune se dégage de toute responsabilité en cas de non-respect de la présente charte, les utilisateurs sont responsables de l'utilisation des salles et du respect des consignes sanitaires édictées par le gouvernement.

Charte mise à jour le 31 août 2021,

Le Maire de Massy



Nicolas SAMSOEN